Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 07 août 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au règlement de la Chambre des Député-e-s, nous nous permettons de poser une **question parlementaire** à **Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.**

Par la réforme de l'enseignement secondaire en 2017, les lycées se sont vus accorder une plus grande autonomie pédagogique. Comme il a été relevé en 2018 par le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse :

> « Que ce soit en proposant des cours à options spécifiques, en adaptant les sections existantes ou en créant des projets innovants, les lycées se sont 'spécialisés' dans des domaines clé pour l'avenir. Les lycées peuvent ainsi se développer en véritables pôles de compétences, correspondant aux aspirations de leurs élèves. »[1]

Or, en parallèle à cette logique de spécialisation, la procédure d'inscription dans les classes inférieures de l'enseignement secondaire prévoit toujours le principe de proximité au lieu de résidence, ce dont témoigne l'obligation de remettre un certificat de résidence avec la demande d'inscription au lycée.

Alors que les élèves peuvent orienter leur parcours scolaire selon leurs intérêts et capacités, la logique du choix inhérente à la spécialisation entraîne des fluctuations potentielles des inscriptions dans les différents lycées. Il est tout à fait envisageable qu'une nouvelle spécialisation ou tout simplement de nouvelles infrastructures physiques puissent provoquer une hausse considérable et difficilement prévisible des demandes d'inscription au lycée concerné. De même, l'assouplissement du critère de la proximité au lieu de résidence peut encourager la multiplication des demandes d'inscription d'un seul élève.

Dès lors, il convient de s'interroger sur les procédures d'inscription dans les lycées, notamment dans l'hypothèse qu'un lycée atteint la limite de sa capacité d'accueil. Dans ce cas, il y a potentiellement conflit entre la proximité de résidence d'un(e) élève et le désir de spécialisation d'un(e) autre.

Dans ce contexte, nous aimerions demander les renseignements suivants à Monsieur le Ministre :

1. **Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le nombre d'inscriptions au cycle inférieur de l'enseignement secondaire effectuées par dérogation au principe de proximité depuis la rentrée 2018 ?**

[1] Dossier de presse au sujet du portail « mengschoul.lu », p. 5. https://tinyurl.com/y47ju6c2

2. **Quelle est la procédure de sélection des demandes d'inscription lorsqu'un lycée arrive à la limite de sa capacité d'accueil ? Est-ce correct que dans ce cas, c'est le Ministère de l'Education nationale qui effectue le choix ? Dans l'affirmative, quels sont les critères appliqués ?**

3. **Monsieur le Ministre juge-t-il la logique du choix du lycée et le critère de la proximité au lieu de résidence compatibles ? Le critère de résidence est-il toujours contraignant dans la pratique ?**

4. **Monsieur le Ministre est-il d'accord qu'une distribution équitable des élèves constitue un critère important pour la prévisibilité de l'organisation des lycées ? Dans l'affirmative, par quels moyens peut-il suivre voire influencer cette distribution ?**

5. **Plus concrètement au sujet des lycées dans le nord du Luxembourg :**
    a. **Monsieur le Ministre peut-il confirmer que le Lycée Edward Steichen à Clervaux (LESC) a atteint la limite de ses capacités d'accueil au début de l'année scolaire 2019/2020 ? Y a-t-il eu des refus d'inscriptions d'élèves dont le LESC aurait été le lycée le plus proche à leur résidence ?**
    b. **Quelle a été l'incidence du succès du LESC sur les autres lycées dans la région (Wiltz, Nordstad) ? Est-ce que les inscriptions y ont baissé au cours des deux dernières années ? Dans l'affirmative, de combien ?**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Djuna Bernard
Députée

Stéphanie Empain
Députée